

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,
Vu la délibération n° 2026-04/03C du conseil communautaire du 08 avril 2026 désignant Monsieur Benoît ARMEN, membre du Bureau,

ARRETE

Article 1 : Sous la responsabilité et la surveillance du Président, délégation de fonction est donnée à Monsieur **Benoît ARMEN**, membre du Bureau, pour la gestion et le suivi des affaires dans le domaine suivant :

CYBERSECURITE

Article 2 : Monsieur Benoît ARMEN devra rendre compte au président de toutes les propositions qui pourraient lui être faites et de toutes les dispositions prises dans le cadre des attributions énumérées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Article 5 : Il sera inscrit sur les registres des arrêtés, notifié à l'intéressé, affiché à la communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs à caractère réglementaire de l'EPCI.

Article 6 : Le directeur général des services de la communauté de communes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Cyprien, le **16 AVR. 2026**

Thierry DEL POSO
Président de la Communauté de
Communes Sud Roussillon



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification à l'intéressé, à son affichage à la Communauté de Communes le.....

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260416-2026-19A-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114